

Jeu « TEAM ELITE NERF » REGLEMENT COMPLET
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Hasbro France* (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 1 700 000 euros dont le siège social est situé SAVOIE TECHNOLAC, RCS CHAMBERY 746 220 623 00035 organise un jeu « TEAM ELITE NERF » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 27/04/2017 au 17/05/2017.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM COM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook/Twitter.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans ou de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://www.facebook.com/nerffrance> (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit se connecter au Site entre le 26 avril et le 17 mai 2017 et se rendre sur le post du Jeu. Chaque semaine, pendant 3 semaines, un post invitera à se qualifier. Il devra commenter le post et en mentionner les 4 personnes avec qui il a convenu de faire équipe. Le commentaire au post ayant reçu le nombre maximal de likes Facebook verra l'équipe gagnante retenue pour participer à la finale de la compétition « Team Elite NERF » le 21 juin 2017 à Marseille dans le cadre de la Sosh Freestyle Cup.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Chaque participant ne peut poster qu'un seul commentaire pour chacun des trois posts du Jeu durant les 3 semaines de qualification. En cas de commentaires multiples, seul le premier sera pris en compte.

Il est précisé que les commentaires édités ne seront pas pris en compte dans le cadre du Jeu (un commentaire édité comporte la mention « modifié »).

ARTICLE 4 - Dotations

Une équipe de cinq personnes sera désignée chaque semaine pendant les 3 semaines de la campagne à partir du 26 avril 2017.

Chacun des participants sera invité à participer à Marseille le 21 juin 2017 aux Championnats de France de NERF, ce voyage comprenant :

- la prise en charge du transport pour le gagnant et un adulte accompagnant pour les mineurs (forfait de maximum 500€ par personne, transports à organiser avec l'agence de voyage de l'organisateur).
- la prise en charge de la nuit précédent les championnats du 21 juin 2017
- les frais de bouche pour le dîner du 20 juin, et le déjeuner du 21 juin 2017 (forfait maximum de 20€ par repas par personne et les détails de l'organisation seront communiqués au gagnant en temps utiles).

Le participant désigné gagnant recevra 5 NERF à distribuer à son équipe :

Les quinze dotations suivantes sont remises :

- trois NERF Retaliator d'une valeur unitaire indicative de quarante et un euros et quatre vingt dix neuf cents (PVC recommandé)
- trois NERF Falconfire d'une valeur unitaire indicative de dix neuf euros et quatre ving dix neufs cents (PVC recommandé)
- trois NERF Disruptor d'une valeur unitaire indicative de seize euros et quatre vingt dix neuf cents (PVC recommandé)
- trois NERF Firestrike d'une valeur unitaire indicative de douze euros et quatre ving dix neuf cents (PVC recommandé)
- trois NERF Alphahawk d'une valeur unitaire indicative de trente neuf euros et quatre ving dix neufs cents (PVC recommandé)

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le participant désigné gagnant sera informé par message électronique Facebook par l'organisateur ou son agence de publicité, 7 jours après la publication du post de la semaine concernée.

Le participant désigné gagnant sera en charge d'informer son équipe, et de confirmer à l'organisateur ou son agence de publicité la disponibilité de son équipe pour la compétition du 21 juin 2017.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Le participant désigné gagnants recevra la dotation de son équipe à l'adresse qu'il aura indiquée à l'administrateur de la page par message privé, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas voir publier ses informations, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Hasbro France, Savoie Technolac, 73370 LE BOURGET DU LAC, dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce de son gain.

Dans tous les cas, les gagnants autorisent la citation de leur prénom complet ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Eric Albou et Carolle Yana, Huissiers de Justice Associés au 32 rue de Malte, 75011 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies via les échanges en message privé sur Facebook sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre exclusif du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Hasbro France, Savoie Technolac, 73370 LE BOURGET DU LAC

Si la radiation est demandée, cela implique la renonciation de la participation au jeu.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

12.7 Pendant leur acheminement sur le lieu de la compétition entre le 20 et le 21 juin 2017, et pendant la compétition, l'Organisateur met tout en œuvre pour garantir la sécurité des participants mais ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Les participants doivent systématiquement être assurés protection individuelle.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

En cas de contestation ou de réclamation de quelque nature que ce soit, l'Organisateur sera seul habilité à trancher les réclamations liées à l'application du règlement.